



Syndicat mixte ouvert (départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) bassin du Dropt

Déclaration d'intention relative à cette procédure pour l'élaboration du SAGE bassin du Dropt

En application des articles L121-17 et suivants du code de l'environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce plan susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Cette procédure a été introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016.

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement, EPIDROPT, en tant que structure porteuse du SAGE, réalise une déclaration d'intention relative aux modalités de concertation préalable prévue pour le SAGE du bassin du Dropt.

La déclaration est publiée durant un délai de 4 mois. Le public peut faire usage de son droit d'initiative durant cette période, comme précisé à l'article L121-9 du code de l'environnement.

Structure porteuse : EPIDROPT

Plan ou programme concerné : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Dropt

Personne publique chargée de suivre la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Dropt :
Préfet de Lot-et-Garonne

Support de publication de la déclaration d'intention : La déclaration d'intention est téléchargeable sur les sites internet suivants :

- Site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-du-public-r407.html>
- Site internet de la préfecture de Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr/>
- Site internet de la préfecture de Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/>

Date de début de la publication et d'ouverture du droit d'initiative du public : **17 septembre 2018**

Date de fin de la publication et de clôture du droit d'initiative du public : **17 janvier 2018**



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt

Concertation préalable du public :

Déclaration d'intention relative à cette procédure pour l'élaboration du SAGE Dropt

en application des articles L121-17 et L121-18 du code de l'environnement

En application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce plan susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Cette procédure introduite par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 vient s'ajouter à la procédure d'enquête publique dont le projet de SAGE doit faire l'objet en fin d'élaboration et avant son approbation par le Préfet.

La structure porteuse du SAGE doit réaliser une déclaration d'intention relative aux modalités de concertation préalable qu'il souhaite, ou pas, mettre en place, et la publier durant un délai de 4 mois. Au terme de ce délai, il met en œuvre les modalités définies. A noter que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques sont dispensés de cette procédure de concertation préalable.



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU SAGE Dropt

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le **Schéma d'Aménagement ou de Gestion des Eaux (SAGE)**, défini à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un plan ou outil de planification de l'eau. Institué pour un sous bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier les différents usages, activités ou travaux avec les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, ainsi que de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toute autres activités humaines légalement exercées.

Le SAGE se compose de deux documents :

- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **le Règlement.**

Il fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau » du territoire, qu'il décline en objectifs généraux puis en dispositions.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité. Cela suppose qu'il n'y a pas de contradiction majeure entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE.



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles avec les objectifs ou sous-objectifs du PAGD, dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents d'urbanisme (Schéma de COhérence Territoriale – SCOT ; et Plan Local d'Urbanisme – PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi et carte communale en l'absence de SCOT) ainsi que les schémas régionaux et départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs généraux ou les sous-objectifs du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Le règlement (introduit dans le contenu du SAGE par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA de 2006) prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

Les articles du règlement doivent obligatoirement s'inscrire dans les catégories suivantes :

- règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielles ou souterraines entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

La portée juridique du règlement est basée sur un rapport de conformité. Cela implique un respect strict par la norme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE.

Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L.212-5 du code de l'environnement, à toute personne publique ou privée notamment pour l'exécution de toutes :



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'eau) ;
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.511.1 du même code ;
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R.211-50 à 52 du code de l'environnement ;

Plan ou programme dont le présent plan découle

Le « SAGE du bassin du Dropt » découle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

Historique de la démarche sur le bassin Dropt

Ces vingt dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés progressivement dans des démarches de concertation. La mise en place de journées de partage de l'eau a favorisé l'émergence d'un travail collectif sur le Dropt et a abouti à la mise en place d'un Plan de Gestion des Etiages en 2003.

En 2006, un technicien rivière a été recruté afin de mettre en place des programmes pluriannuels de gestion pour les 5 maitrises d'ouvrages (syndicats...) présentes sur le bassin versant du Dropt.

Le SDAGE 2010-2015 préconisait déjà l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin du Dropt au plus tard en 2015. Le nouveau SDAGE préconise l'élaboration du SAGE Dropt au plus tard en 2021.

C'est en 2012 que le territoire s'est véritablement organisé et structuré pour l'émergence d'un SAGE.

En effet, au 1^{er} janvier 2012, le syndicat mixte EPIDROPT est devenu syndicat mixte ouvert avec l'entrée des 3 départements (Lot et Garonne, Gironde et Dordogne) dans la structure. Ses compétences ont évolué et ce syndicat assure maintenant la coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant du Dropt, avec l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Dropt doit permettre :

- **La mise en place d'une démocratie locale de l'eau au travers de la Commission Locale de l'Eau (CLE),**
- **Une approche intégrée de l'ensemble des usages de l'eau dans le cadre du développement durable et de l'aménagement du territoire,**
- **Une gestion coordonnée à l'échelle d'un territoire pertinent,**
- **Une adaptation des orientations du SDAGE aux problématiques locales et une meilleure gouvernance avec la participation des acteurs et des citoyens.**



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Un dossier préliminaire a été réalisé en août 2013. Il justifie l'intérêt de la démarche SAGE sur le Dropt et ses affluents.

L'arrêté inter préfectoral n°2015015-0005 portant délimitation du périmètre du SAGE du bassin versant du Dropt, arrête le périmètre du SAGE (identification des communes en totalité ou partiellement concernées), et identifie le Préfet de Lot-et-Garonne coordonnateur de la procédure d'élaboration. Cet arrêté fixe un délai de 5 ans pour son élaboration à compter de sa signature. Cet arrêté inter préfectoral a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne. Cet arrêté fixe un délai de 5 ans pour son élaboration à compter de la date du 15 janvier 2015.

L'arrêté préfectoral initial de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été signé le 15 mai 2015 (modifié le 11/06/2015) et la réunion d'installation de la CLE s'est déroulée le 2 juillet 2015.

NB : la composition de la CLE évolue régulièrement depuis l'arrêté initial ; le dernier arrêté portant modification de la composition de la CLE date du 22 août 2017.

L'élaboration du SAGE est engagée depuis le 02 juillet 2015 avec l'appui d'un prestataire extérieur (le bureau d'études SCE...).

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE Dropt

Le périmètre du SAGE Dropt, défini par l'arrêté inter-préfectoral n°2015015-0005 est fixé sur des limites hydrographiques qui concerne tout ou partie de **169 communes actuellement des départements de la Dordogne, Gironde et Lot et Garonne**, en Région Nouvelle Aquitaine.

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt mentionne 171 communes avec les 3 communes suivantes : Beaumont du Périgord, Nojals et Clotte, Sainte Sabine –Born. Au 1^{er} janvier 2016, ces 3 communes ont fusionné pour former Beaumontois en Périgord.

Il couvre une surface d'environ 1341 km²

La carte et l'arrêté inter préfectoral délimitant le périmètre du SAGE sont joints en annexe 1.

Les communes incluses dans le périmètre du SAGE sont :

- Département de la Dordogne (45 communes)

BARDOU, BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (fusion au 1er janvier 2016 avec Beaumont du Périgord, Nojals et Clotte, Sainte Sabine -Born), BELVES, BIRON, BOISSE, BOUNIAGUES, CAPDROT, EYMET, FAURILLES, FLAUGEAC, FONROQUE, GAUGEAC, ISSIGEAC, LAVALADE, LOLME, MARSALES, MAZEYROLLES, MESCOULES, MONMARVES, MONPAZIER, MONSAC, MONSAGUEL, MONTAUT, NAUSSANNES, PLAISANCE, RAMPIEUX, RAZAC-D'EYMET, RIBAGNAC, SADILLAC, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CAPRAISE-D'EYMET, SAINT-CASSIEN, SAINTE-EULALIE-D'EYMET, SAINTE-INNOCENCE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JULIEN-D'EYMET, SAINT-LEON-D'ISSIGEAC, SAINT-PERDOUX, SALLES-DE-BELVES, SERRES-ET-MONTGUYARD, SIGOULES, SINGLEYRAC, SOULAURES, THENAC, VERGT-DE-BIRON



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- Département de la Gironde (58 communes)

AURIOLLES, BAGAS, BLASIMON, CAMIRAN, CASSEUIL, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUDROT, CAUMONT, CAZAUGITAT, CLEYRAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES, DIEULIVOL, FOSSES-ET-BALEYSSAC, FRONTENAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GORNAC, LA REOLE, LANDERROUAT, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, LES ESSEINTES, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LOUBENS, MARGUERON, MAURIAC, MESTERRIEUX, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NEUFFONS, PELLEGRUE, RIMONS, RIOCAUD, ROQUEBRUNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-GEMME, SAINT-EXUPERY, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, TAILLECAVAT

- Département de Lot et Garonne (66 communes)

AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, BOURGOUNGAGUE, BOURNEL, CAHUZAC, CAMBES, CANCON, CASTILLONNES, CAUBON-SAINTE-SAUVEUR, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, DURAS, ESCLOTES, FERRENSAC, LA SAUVETAT-DU-DROPT, LACHAPELLE, LALANDUSSE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, LOUGRATTE, MAZIERES-NARESSE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONBAHUS, MONTAURIOL, MONTAUT, MONTETON, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MONVIEL, MOUSTIER, PARDAILLAN, PARRANQUET, PEYRIERE, PUYSSERAMPION, RAYET, RIVES, ROUMAGNE, SAINT-ASTIER, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-GERAUD, SAINT-JEAN-DE-DURAS, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAINT-PIERRE-SUR-DROPT, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SAINT-SERNIN, SAVIGNAC-DE-DURAS, SEGALAS, SERIGNAC-PEBOUDOU, SEYCHES, SOUMENSAC, TOMBEBOEUF, TOURLIAC, VILLENEUVE-DE-DURAS, VILLEREAL

STRATEGIE DU SAGE Dropt

Avancée des réflexions et des travaux de la CLE

L'état des lieux du SAGE Dropt a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 17 février 2017, le diagnostic le 9 novembre 2017. Ces documents permettent de partager une vision commune du territoire et de ses enjeux à l'échelle du bassin Dropt.

L'état des lieux / diagnostic du SAGE est disponible au téléchargement sur le site Internet d'Epidropt

<http://www.epidropt.fr>.

<http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/sage-dropt-concertation.html>



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Un scénario tendanciel décrivant le territoire dans une vision prospective à horizon 10 ans a été travaillé en commission thématiques, géographiques et comités techniques. Ce document permet d'envisager l'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques au regard de tendances globales (climat, démographie) et de l'évolution des usages et pressions sur la ressource en eau en l'absence de SAGE.

Le présent document dit « scénario tendanciel » consiste à :

- définir de manière prospective ce que seront les activités et les politiques publiques sur le territoire à horizon de 10 ans ;
- évaluer l'impact de ces évolutions sur les enjeux du SAGE.

Les tendances d'évolution des activités, des politiques locales ainsi que des programmes à venir ont été définies en s'appuyant sur :

- les éléments contenus dans la bibliographie, soit au niveau local (SCOT, ...), soit plus général : INSEE, analyse des composantes macro-économiques en lien avec chaque secteur d'activité...
- les données et les informations fournies par l'état des lieux et le diagnostic du SAGE Dropt ;
- des éléments recueillis auprès d'acteurs du territoire lors d'entretiens qui se sont déroulés en mai 2017. Ces éléments étaient soit factuels (données chiffrées), soit (et c'est le plus souvent le cas) de l'ordre du « dire d'expert » (appréciation qualitative).

Le scénario tendanciel du SAGE est disponible au téléchargement sur le site Internet d'Epidropt.

<http://www.epidropt.fr>.

<http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/sage-dropt-concertation.html>

Sur la base de ces éléments, la CLE du SAGE Dropt a validé une stratégie le 04/07/2018 pour le territoire du Dropt, déclinée à ce stade de l'avancée du travail en 4 enjeux (thèmes), 9 objectifs principaux et 18 objectifs opérationnels.

La stratégie du SAGE est disponible au téléchargement sur le site Internet d'Epidropt.

<http://www.epidropt.fr>.

<http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/sage-dropt-concertation.html>

Cette stratégie sera dans la suite des travaux de la CLE et de ses différentes instances précisée et déclinée dans le PAGD et le règlement sous forme de dispositions et de règles qui permettront de répondre aux enjeux du territoire et d'atteindre les objectifs fixés. Elle s'attachera à rechercher un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Enjeux et objectifs du SAGE Dropt : Stratégie du SAGE

Les enjeux fondamentaux et objectifs définis par la CLE pour le SAGE Dropt sont déclinés dans les tableaux ci-après :



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- Thèmes : Quantité

| Objectifs Principaux | | Objectifs Opérationnels | | Leviers | | | Priorité |
|----------------------|--|-------------------------|---|---------|---|---|----------|
| I | Améliorer la connaissance | 1 | Améliorer la connaissance de l'hydrogéologie et de l'hydrologie | C | 1 | Caractériser l'hydrogéologie du bassin | 2 |
| | | | | C | 2 | Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés | 1 |
| | | 2 | Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs impacts | C | 1 | Fiabiliser la connaissance des prélèvements | 2 |
| | | | | C | 2 | Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux | 1 |
| | | | | C | 3 | Affiner la répartition des volumes autorisés entre secteurs non réalimentés et réalimentés | 2 |
| | | II | Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique | 1 | Optimiser la gestion et l'usage de la ressource | T | 1 |
| T | 2 | | | | | Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources | 1 |
| R | 3 | | | | | Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation | 1 |
| A | 4 | | | | | Promouvoir les économies d'eau en agriculture | 1 |
| R | 5 | | | | | Veiller à ce que les projets de retenues individuelles ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs | 1 |
| T | 6 | | | | | Privilégier le développement de ressources collectives | 1 |
| 2 | limiter la pression de prélèvements sur les nappes captives | | | R | 1 | Réserver les nappes captives à l'alimentation en eau potable | 1 |
| | | | | A | 2 | Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable | 2 |
| III | Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement | 1 | limiter la vulnérabilité face au risque inondation | R | 1 | Prendre en compte les Zones Inondables dans les documents d'urbanisme | 1 |
| | | | Réduire le risque coulées de boues et le ruissellement | T/R | 2 | Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les démarches de territoire et documents d'urbanisme | 2 |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- Thèmes : Qualité

| Objectifs Principaux | | Objectifs Opérationnels | | Leviers | | | Priorité | |
|----------------------|---|-------------------------|---|---|--|---|--|--|
| I V | Améliorer la connaissance | 1 | Améliorer la connaissance par le suivi de la qualité des eaux | C | 1 | Mettre en place un suivi de la qualité des eaux sur les affluents du Dropt | 1 | |
| | | | | C | 2 | Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt | 1 | |
| | | | | C | 3 | Conforter puis développer le suivi qualité des plans d'eau collectifs | 1 | |
| V | Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau | 1 | Réduire les pollutions diffuses liées aux pesticides et nitrates | Pesticides et nitrates | A/T | 1 | Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux | 1 |
| | | | 2 | limiter l'impact des rejets liés à l'assainissement | MO et Phosphoré | T | 1 | Définir/ Actualiser les schémas directeurs d'assainissement |
| | | T | | | | 2 | Evaluer et réduire l'impact des STEP sur les cours d'eau | 2 |
| | | T/R | | | | 3 | Vérifier l'adéquation entre le zonage ANC et la nature du sol | 2 |
| | | 3 | Réduire l'impact des rejets viticoles | | A/T | 1 | Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts | 1 |
| | | 4 | limiter l'impact des ouvrages | Oxygène, T° | T | 1 | Améliorer la qualité des eaux de réalimentation | 1 |
| | | | | | T | 2 | Assurer une gestion coordonnée des vannages | 1 |
| | | V I | Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux | 1 | Maitriser les phénomènes d'érosion en intégrant la maîtrise du ruissellement | C | 1 | Identifier les enjeux et les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme |
| C/R | 2 | | | | | Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme | 2 | |
| T | 3 | | | | | Promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique | 1 | |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- Thèmes Milieux

| Objectifs Principaux | | Objectifs Opérationnels | Leviers | | | Priorité | |
|----------------------|---|-------------------------|---|-----|---|---|---|
| VII | Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques | 1 | Améliorer la connaissance sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques | C | 1 | Améliorer la connaissance sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques | 1 |
| | | 2 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau | A/T | 1 | Mettre en œuvre le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau dans un objectif d'atteinte du bon état (DCE) | 1 |
| | | | | R | 2 | S'assurer de la compatibilité des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau) et de l'absence d'impact sur le cours d'eau | 2 |
| | | | | R | 3 | Protéger les ripisylves en tant que Trame verte dans les PLU/PLUi | 1 |
| | | 3 | Améliorer la continuité écologique | T/A | 1 | Améliorer la continuité écologique | 2 |
| | | | | R | 2 | Engager une réflexion sur l'extension des tronçons classés au titre du L214-17 CE. | 2 |
| | | | | T | 3 | Réduire le taux d'étagement sur le cours d'eau | 1 |
| | | | | T/A | 4 | Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés | 1 |
| | | 4 | Préserver et restaurer les zones humides | A | 1 | Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires | 1 |
| | | | | C | 2 | Définir une stratégie et mettre en place une animation visant la préservation et la restauration des zones humides | 1 |
| | | | | T | 3 | Maintenir et restaurer les zones humides | 2 |
| | | | | R | 4 | Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme | 1 |
| | | | | R | 5 | Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides | 2 |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- Thèmes Gouvernance

| Objectifs Principaux | | Objectifs Opérationnels | | Leviers | | Priorité | | |
|----------------------|--|-------------------------|--|-------------|---|---|--|----------|
| VIII | Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau | 1 | Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau | G | 1 | Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE | 1 | |
| | | | | G | 2 | Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins (articulation des SAGEs) | 3 | |
| | | | | G | 3 | Améliorer le partage d'informations | 1 | |
| | | | | G | 4 | Pérenniser les modalités de financements de la réalimentation | 2 | |
| IX | Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE | 1 | Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE | Général | A | 1 | Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE | 1 |
| | | | | | A | 2 | Informer et communiquer sur l'eau auprès de tout public | 1 |
| | | | | | A | 3 | Créer une Charte d'engagement | 3 |
| | | | | | A | 4 | Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau | 1 |
| | | | | | A | 5 | Accompagner les projets et les porteurs de projets le plus en amont possible | 2 |
| | | | | Agriculture | A | 6 | Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE | 1 |
| | | | | Loisirs | A | 7 | Développer les activités de loisirs nautiques et de découverte des milieux aquatiques » | 2 |
| | | | | Pêche | A | 8 | Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques | 3 |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Procédure d'évaluation environnementale à venir

Le SAGE Dropt est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation répond à la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'évaluation vise à :

- s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programmes avec / par le futur SAGE ;
- identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement des orientations / dispositions d'aménagement et de gestion du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, et ainsi apprécier leur « plus-value » ou « acceptabilité » environnementale au regard de l'ensemble des enjeux d'environnement du territoire ;
- formuler des recommandations visant à renforcer en conséquence la prise en compte de l'environnement dans certaines dispositions, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

La procédure d'évaluation environnementale est conduite de façon concomitante avec la rédaction des documents PAGD et règlement du SAGE.

Elle se base sur :

- l'état des lieux / diagnostic du SAGE qui met en exergue les enjeux environnementaux du territoire (qualité de l'eau, état et fonctionnement des milieux, fonctionnalités écologiques, paysages, risques, changement climatique, etc.), les enjeux économiques et d'aménagement (aménagement du territoire, tourisme, loisirs, activités économiques, etc.) et des enjeux d'organisation des acteurs (gouvernance, connaissance, sensibilisation, etc.) ;
- l'analyse systématique des dispositions et règles du SAGE permettant de repérer leurs incidences potentielles sur l'environnement.

A ce stade de l'avancée des travaux de la CLE, l'évaluation environnementale à proprement parler n'a pas été réalisée.



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La préfiguration de la stratégie du SAGE Dropt est déclinée en 4 thèmes (enjeux), avec 9 objectifs principaux et 18 objectifs opérationnels.

Les dispositions et règles du SAGE viendront préciser cette stratégie.

Le SAGE a par nature des effets attendus positifs sur les enjeux environnementaux qui seront principalement visés par ses dispositions (qualité de l'eau, protection de la ressource, biodiversité, zones humides, risques, milieux naturels...) et n'a pas d'impact défavorable sur les autres enjeux environnementaux au sens large (air, énergie, déchets...).

L'analyse des enjeux et objectifs préfigurant la stratégie du SAGE, et de leurs impacts attendus sur l'environnement, va dans le sens de ces prévisions.

Toutefois, une évaluation environnementale sera menée conformément à la réglementation, dans le but d'identifier les éventuels impacts négatifs sur l'environnement. Le cas échéant, la rédaction des dispositions ou règles devra être ajustée au mieux pour éviter, limiter ou compenser ces impacts potentiels. La rédaction devra également viser à optimiser les conditions de mise en oeuvre des dispositions positives pour l'environnement pour améliorer leurs effets environnementaux.

L'évaluation devra enfin attester de la cohérence interne des dispositions et règles du SAGE entre elles, ainsi qu'avec le SDAGE, le PGRI 2016-2021, mais également avec les SAGE limitrophes, et les autres schémas, plans et programmes régionaux ou nationaux qui s'appliquent au territoire.

MODALITES DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU SAGE DROPT

Elaboration du SAGE : la concertation et l'information comme moteur de la démarche

La concertation des acteurs locaux constitue le fondement de la démarche d'élaboration d'un SAGE. Elle est déterminante tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE. La concertation s'établit de manière régulière à travers différentes instances et outils dédiés.

- La Commission Locale de l'Eau

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'eau (CLE) qui est l'organe de concertation central associant les élus, les usagers de l'eau et les services de l'Etat. Elle constitue l'instance décisionnelle et délibérative du SAGE, véritable parlement local de l'eau. **Depuis son installation le 02 juillet 2015, la CLE s'est réunie 6 fois.** Les comptes rendus sont disponibles sur le site d'Epidropt :

<http://www.epidropt.fr>.

<http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/sage-dropt-concertation.html>

La CLE du SAGE Dropt a été initialement arrêtée le 19 mai 2015. Des arrêtés portant modification de la composition de la CLE ont été pris depuis. Elle est constituée de **48 membres répartis en trois collèges et reflète les usages et enjeux locaux de l'eau** :



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics locaux comprend 25 représentants ; ils sont majoritaires au sein de la CLE ;
- le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations, etc. représente les intérêts multiples et légitimes de très nombreux acteurs du territoire concernés par les questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques ; il rassemble 16 membres ;
- le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics comprend 7 représentants qui apportent leur expertise et connaissances et veillent au bon déroulement de la démarche conformément à la réglementation.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE SAGE Dropt est disponible en annexe 2.

La CLE valide les étapes et documents successifs qui jalonnent l'élaboration du SAGE. C'est elle qui adopte le projet de SAGE et les modifications ultérieures liées aux phases de consultation.

- Les autres instances de concertation

En parallèle et en compléments des travaux de la CLE, un comité technique, et des commissions thématiques et géographiques travaillent à l'élaboration du SAGE.

Le **comité technique** est constitué d'une dizaine de personnes représentant les services de l'Etat, les départements, les associations (Fédérations de pêche, Chambres d'agriculture...) et le président de la CLE. Il produit tous les documents utiles pour avancer dans la procédure d'élaboration du SAGE soumis aux acteurs des autres instances. Il s'est réuni à 6 reprises depuis le début de l'élaboration du SAGE.

Trois commissions thématiques ont été constituées pour le SAGE Dropt pour un total de huit réunions :

- Milieux aquatiques et usages
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques et usages
- Gestion quantitative de la ressource en eau, usages et risques

Elles sont composées de membres de la CLE mais également d'acteurs du territoire non membres de la CLE. Leur intérêt est donc d'élargir la concertation et de travailler plus en détails sur les thématiques dédiées en bénéficiant des connaissances et de l'expertise de plus d'acteurs locaux. Ce sont des lieux de travail, de partage des connaissances, de débats. Elles nourrissent les réflexions, précisent et illustrent les productions, permettent de faire remonter les besoins et difficultés du territoire.

Elles participent à la co-construction du SAGE et sont régulièrement consultées.

Cette co-construction a été renforcée par 4 commissions géographiques (Dropt amont et Dropt aval) et/ou intercommissions afin d'élargir le panel d'acteurs en informant notamment les communes et les communautés de communes.



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- L'information et la participation du grand public

Un onglet dédié au SAGE Dropt a été constitué sur le site Internet d'Epidropt, structure porteuse du SAGE. Il facilite l'information des instances ci-dessus mais également du grand public, à la fois sur la démarche d'élaboration du SAGE mais aussi sur les documents produits et validés par la CLE qui y sont librement disponibles au téléchargement.

Après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci sera soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, comité de bassin, etc.) qui disposeront d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. La CLE instruira les apports de cette consultation et pourra améliorer son projet en les intégrant en tout ou partie.

Afin de faire participer le grand public à l'élaboration du SAGE et de recueillir les remarques ou avis de citoyens du bassin Dropt, et conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE amélioré suite à la consultation sera formellement soumis à consultation du grand public dans le cadre d'une enquête publique. Les modalités de déroulement de cette enquête publique seront fixées le moment venu.

Un dossier d'information complet sera mis à disposition du public pendant deux mois afin de recueillir les observations du public sur ce schéma.

L'enquête sera soutenue et relayée par des actions de communication spécifiques (réunions publiques, affiches, newsletters...) et permettra de recueillir les avis de chacun sur le projet.

La CLE instruira les apports de cette enquête et les conclusions de la commission d'enquête et améliorera une dernière fois son projet pour en tenir compte. Ainsi, au regard de la concertation mise en place par la CLE Dropt tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE, et au regard des dispositions à venir, notamment la possibilité pour le grand public de fournir des observations dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée fin 2019, début 2020, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement n'est envisagée à ce stade.

La CLE rappelle que tous les documents produits sont accessibles sur le site Internet d'Epidropt: <http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/sage-dropt-concertation.html>

L'animateur du SAGE Dropt est disponible pour toute question :

Stéphane JARLETON
tech.dropt@orange.fr
0553575342

Stéphane FARESin
Président d'Epidropt

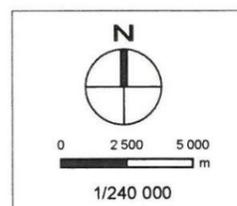
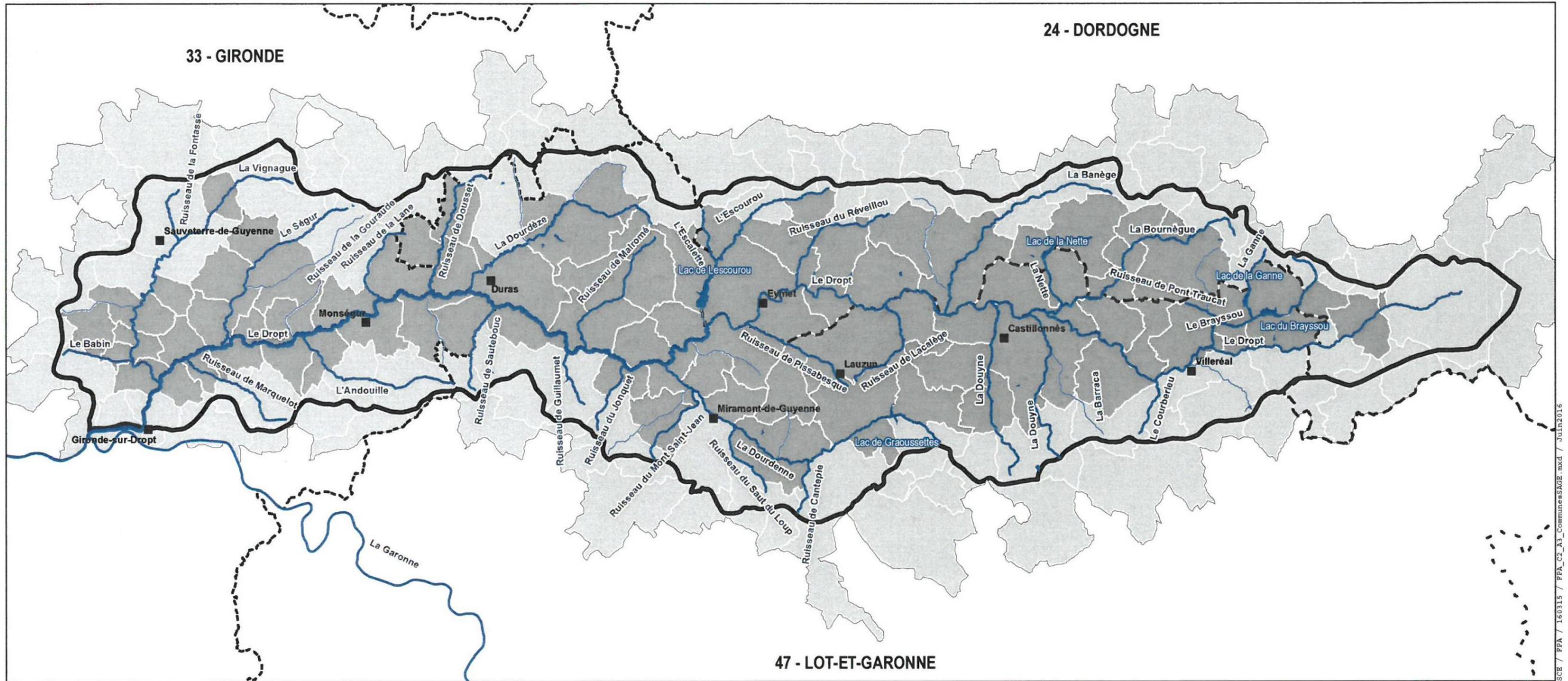


EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert

Serge GAMEIRO
Président de la CLE du SAGE Dropt



Annexe 1 : Carte et Arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Dropt



- | | |
|----------------------|---|
| ■ Villes principales | ■ Plans d'eau principaux |
| Communes | — Cours d'eau principaux (Masses d'eau) |
| ■ Entières | — Cours d'eau principaux |
| ■ Partielles | ▭ Périmètre du SAGE Dropt |
| --- Département | |

Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BD Topo
 SIEAG



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité Politique de l'eau

Arrêté interpréfectoral n° 2015 045 - 00 05
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin versant du Dropt

Le Préfet de Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48, relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009 ;
- Vu** la proposition du Syndicat mixte EPIDROPT pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Dropt ;
- Vu** le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;
- Vu** l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Dordogne en date du 23 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 17 janvier 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Gironde en date du 14 février 2014 ;
- Vu** les avis des communes du département de Lot-et-Garonne concernées par le SAGE ;
- Vu** les avis des communes du département de Gironde concernées par le SAGE ;
- Vu** les avis des communes du département de Dordogne concernées par le SAGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du SAGE Garonne du 4 novembre 2014 ;

Considérant que les avis non reçus dans un délai de quatre mois sont réputés favorables ;

Considérant que le refus d'émettre un avis de la commune de Saint Capraise d'Eymet ne remet pas en cause le périmètre proposé ;

Considérant les avis défavorables des communes de Saint Michel de Lapujade et Monbahus dont la proportion du territoire couvert par le périmètre proposé est inférieure à 1% ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt est délimité selon la liste des communes jointe en annexe au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

Article 2 :

Le Préfet de Lot-et-Garonne est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

Article 3 :

Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt est fixé à 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

Article 4 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il fera l'objet d'un affichage dans les sous-préfectures et mairies des communes concernées par le périmètre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne, la Gironde et la Dordogne.

Bordeaux, le 15 DEC. 2014


Michel DELPUECH

Périgueux, le 15 JAN. 2015


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Jean-Marc BASSAGET

Agen, le 27 NOV. 2014


Denis CONUS



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Liste des communes du SAGE Dropt Tableau des communes incluses dans le SAGE Dropt

Référence arrêté inter-préfectoral n° 2015/015-0005 du 15 janvier 2015

A. Communes du Lot-et-Garonne

A1. Communes totalement dans le périmètre proposé

| INSEE | Communes | Inclusion totale/partielle |
|-------|-------------------------|----------------------------|
| 47005 | ALLEMANS-DU-DROPT | Totale |
| 47018 | AURIAC-SUR-DROPT | Totale |
| 47037 | BOURNEL | Totale |
| 47063 | CAVARC | Totale |
| 47084 | DOUZAINS | Totale |
| 47200 | PARRANQUET | Totale |
| 47229 | SAINT-ASTIER | Totale |
| 47235 | SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN | Totale |
| 47236 | SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS | Totale |
| 47264 | SAINT-PARDOUX-ISAAC | Totale |
| 47003 | AGNAC | Totale |
| 47044 | CAHUZAC | Totale |
| 47086 | DURAS | Totale |
| 47096 | FERRENSAC | Totale |
| 47183 | MONTAURIOL | Totale |
| 47194 | MOUSTIER | Totale |
| 47035 | BOURGOUGNAGUE | Totale |
| 47057 | CASTILLONNES | Totale |
| 47089 | ESCLOTES | Totale |
| 47132 | LALANDUSSE | Totale |
| 47218 | PUYSSERAMPION | Totale |
| 47223 | RIVES | Totale |
| 47247 | SAINT-JEAN-DE-DURAS | Totale |
| 47299 | SERIGNAC-PEBOUDOU | Totale |
| 47020 | BALEYSSAGUES | Totale |
| 47083 | DOUDRAC | Totale |
| 47144 | LAVERGNE | Totale |
| 47219 | RAYET | Totale |
| 47226 | ROUMAGNE | Totale |
| 47278 | SAINT-SERNIN | Totale |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

| | | |
|-------|------------------------|--------|
| 47303 | SOUMENSAC | Totale |
| 47142 | LAUZUN | Totale |
| 47164 | MAZIERES-NARRESSE | Totale |
| 47168 | MIRAMONT-DE-GUYENNE | Totale |
| 47199 | PARDAILLAN | Totale |
| 47272 | SAINT-QUENTIN-DU-DROPT | Totale |
| 47311 | TOURLIAC | Totale |
| 47271 | SAINT-PIERRE-SUR-DROPT | Totale |
| 47290 | LA SAUVETAT-DU-DROPT | Totale |

A2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

| Communes | Avis | Inclusion totale/partielle |
|----------|----------------------------|----------------------------|
| 47014 | ARMILLAC | partielle |
| 47047 | CAMBES | partielle |
| 47048 | CANCON | partielle |
| 47059 | CAUBON-SAINT-SAUVEUR | partielle |
| 47080 | DEVILLAC | partielle |
| 47126 | LACHAPELLE | partielle |
| 47136 | LAPERCHE | partielle |
| 47151 | LOUBES-BERNAC | partielle |
| 47188 | MONTIGNAC-DE-LAUZUN | partielle |
| 47240 | SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL | partielle |
| 47245 | SAINT-GERAUD | partielle |
| 47184 | MONTAUT | partielle |
| 47187 | MONTETON | partielle |
| 47189 | MONTIGNAC-TOUPINERIE | partielle |
| 47192 | MONVIEL | partielle |
| 47256 | SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL | partielle |
| 47309 | TOMBEBOEUF | partielle |
| 47147 | LEVIGNAC-DE-GUYENNE | partielle |
| 47152 | LOUGRATTE | partielle |
| 47204 | PEYRIERE | partielle |
| 47296 | SEGALAS | partielle |
| 47241 | SAINT-EUTROPE-DE-BORN | partielle |
| 47259 | SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL | partielle |
| 47294 | SAVIGNAC-DE-DURAS | partielle |
| 47301 | SEYCHES | partielle |
| 47321 | VILLENEUVE-DE-DURAS | partielle |
| 47324 | VILLEREAL | partielle |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

B. Communes de la Gironde

B1. Communes totalement dans le périmètre

| Communes | Avis | Inclusion totale/partielle |
|----------|-------------------------------|----------------------------|
| 33024 | BAGAS | Totale |
| 33103 | CASTELMORON-D'ALBRET | Totale |
| 33136 | COURS-DE-MONSEGUR | Totale |
| 33139 | COUTURES | Totale |
| 33224 | LANDERROUET-SUR-SEGUR | Totale |
| 33398 | SAINT-EXUPERY | Totale |
| 33419 | SAINT-HILAIRE-DU-BOIS | Totale |
| 33087 | CAMIRAN | Totale |
| 33112 | CAUMONT | Totale |
| 33150 | DIEULIVOL | Totale |
| 33250 | LOUBENS | Totale |
| 33428 | SAINT-LAURENT-DU-PLAN | Totale |
| 33158 | LES ESSEINTES | Totale |
| 33283 | MESTERRIEUX | Totale |
| 33289 | MONSEGUR | Totale |
| 33399 | SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE | Totale |
| 33446 | SAINT-MARTIN-DU-PUY | Totale |
| 33520 | TAILLECAVAT | Totale |
| 33129 | CLEYRAC | Totale |
| 33294 | MORIZES | Totale |
| 33304 | NEUFFONS | Totale |
| 33345 | LE PUY | Totale |
| 33443 | SAINT-MARTIN-DE-LERM | Totale |
| 33353 | RIMONS | Totale |
| 33359 | ROQUEBRUNE | Totale |
| 33427 | SAINT-LAURENT-DU-BOIS | Totale |
| 33481 | SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES | Totale |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

B2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

| Communes | Avis | Inclusion totale/partielle |
|----------|-----------------------------|----------------------------|
| 33020 | AURIOLLES | partielle |
| 33057 | BLASIMON | partielle |
| 33102 | CASSEUIL | partielle |
| 33105 | CASTELVIEL | partielle |
| 33171 | FOSES-ET-BALEYSSAC | partielle |
| 33223 | LANDERROUAT | partielle |
| 33269 | MARGUERON | partielle |
| 33291 | MONTAGOU DIN | partielle |
| 33367 | SAINT-ANDRE-DU-BOIS | partielle |
| 33111 | CAUDROT | partielle |
| 33175 | FRONTENAC | partielle |
| 33187 | GIRONDE-SUR-DROPT | partielle |
| 33189 | GORNAC | partielle |
| 33242 | LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES | partielle |
| 33278 | MAURIAC | partielle |
| 33379 | SAINT-BRICE | partielle |
| 33404 | SAINTE-GEMME | partielle |
| 33117 | CAZAUGITAT | partielle |
| 33354 | RIOCAUD | partielle |
| 33372 | SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET | partielle |
| 33403 | SAINTE-FOY-LA-LONGUE | partielle |
| 33418 | SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE | partielle |
| 33316 | PELLEGRUE | partielle |
| 33440 | SAINT-MARTIAL | partielle |
| 33479 | SAINT-SEVE | partielle |
| 33482 | SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS | partielle |
| 33491 | SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR | partielle |
| 33352 | LA REOLE | partielle |
| 33506 | SAUVETERRE-DE-GUYENNE | partielle |
| 33516 | SOUSSAC | partielle |
| 33400 | SAINT-FERME | partielle |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

C. Communes de la Dordogne

C1. Communes totalement dans le périmètre

| Communes | Avis | Inclusion totale/partielle |
|----------|--|----------------------------|
| 24167 | EYMET | Totale |
| 24168 | PLAISANCE | Totale |
| 24176 | FAURILLES | Totale |
| 24280 | MONPAZIER | Totale |
| 24045 | BOISSE | Totale |
| 24186 | FONROQUE | Totale |
| 24373 | SAINT-AUBIN-DE-CADELECH | Totale |
| 24384 | SAINT-CASSIEN | Totale |
| 24497 | SAINTE-SABINE-BORN (fusion au 1 ^{er} janvier 2016) | Totale |
| 24195 | GAUGEAC | Totale |
| 24348 | RAZAC-D'EYMET | Totale |
| 24402 | SAINTE-EULALIE-D'EYMET | Totale |
| 24441 | SAINT-LEON-D'ISSIGEAC | Totale |
| 24492 | SAINTE-RADEGONDE | Totale |
| 24279 | MONMARVES | Totale |
| 24532 | SERRES-ET-MONTGUYARD | Totale |
| 24383 | SAINT-CAPRAISE-D'EYMET | Totale |
| 24433 | SAINT-JULIEN-D'EYMET | Totale |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

C2. Communes partiellement dans le périmètre proposé

| Communes | Avis | Inclusion totale/partielle |
|----------|--|----------------------------|
| 24024 | BARDOU | partielle |
| 24035 | BELVES | partielle |
| 24043 | BIRON | partielle |
| 24054 | BOUNIAGUES | partielle |
| 24181 | FLAUGEAC | partielle |
| 24231 | LAVALADE | partielle |
| 24310 | NOJALS-ET-CLOTTE (fusion au 1 ^{er} janvier 2016) | partielle |
| 24549 | THENAC | partielle |
| 24028 | BEAUMONT-DU-PERIGORD (fusion au 1 ^{er} janvier 2016) | partielle |
| 24028 | BEAUMONTOIS EN PERIGORD (nouvelle commune issue de la fusion de 4 communes dont 3 communes du SAGE Dropt) | Partielle |
| 24080 | CAPDROT | partielle |
| 24244 | LOLME | partielle |
| 24267 | MESCOULES | partielle |
| 24282 | MONSAGUEL | partielle |
| 24351 | RIBAGNAC | partielle |
| 24212 | ISSIGEAC | partielle |
| 24263 | MAZEYROLLES | partielle |
| 24281 | MONSAC | partielle |
| 24347 | RAMPIEUX | partielle |
| 24483 | SAINT-PERDOUX | partielle |
| 24534 | SIGOULES | partielle |
| 24257 | MARSALES | partielle |
| 24287 | MONTAUT | partielle |
| 24307 | NAUSSANNES | partielle |
| 24359 | SADILLAC | partielle |
| 24423 | SAINTE-INNOCENCE | partielle |
| 24517 | SALLES-DE-BELVES | partielle |
| 24542 | SOULAURES | partielle |
| 24572 | VERGT-DE-BIRON | partielle |
| 24536 | SINGLEYRAC | partielle |



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dropt



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité politique et qualité de l'eau

Arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-010

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-26 et suivants ;
 - Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
 - Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2015015-0005 du 15 janvier 2015 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
 - Vu la délibération du 21 mars 2016 du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- un représentant du conseil régional d'Aquitaine : Monsieur Guillaume MOLIERAC
- un représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- un représentant du conseil départemental de Gironde : Monsieur Bernard CASTAGNET

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- un représentant du conseil départemental de Dordogne : Monsieur Henri DELAGE
 - deux représentants du syndicat mixte EPIDROPT : Monsieur Stéphane FARESIN et Monsieur Serge GAMEIRO
 - un représentant du syndicat intercommunal du Dropt amont : Monsieur Jean-Marc CHEMIN
 - deux représentants du syndicat mixte du Dropt aval : Monsieur Patrick CROUZET et Monsieur Claude ETIENNE
 - un représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers : Monsieur Christian BONNEAU
 - cinq représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - Monsieur Bernard PATISSOU
 - Monsieur Christian DIEUDONNE
 - Mme Bernadette DREUX
 - Monsieur Pierre SICAUD
 - Mme Christiane LARTIGUE
 - cinq représentants des maires de Gironde :
 - Monsieur Alain BREUILLE
 - Monsieur Thierry BOS
 - Monsieur Jacky BRITTON
 - Monsieur Pascal LAVERGNE
 - Monsieur Thierry LABORDE
 - cinq représentants des maires de Dordogne:
 - Monsieur Jérôme BETAILLE
 - Monsieur Jean Maurice BOURDIL
 - Monsieur Jean Claude CASTAGNER
 - Monsieur Fabrice DUPPI
 - Monsieur Pierre RICHIERO
- 2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**
- deux représentants de la chambre régionale d'agriculture
 - un représentant de l'organisme unique de gestion collective Garonne aval - Dropt
 - un représentant de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
 - un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
 - un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
 - un représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

- trois représentants des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- un représentant de la fédération régionale de chasse
- un représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- un représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- un représentant des associations de canoë-kayak
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- le préfet de Gironde ou son représentant
- le préfet de Dordogne ou son représentant
- le directeur interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'agence française de la biodiversité (AFB) ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine ou son représentant

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfetures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures concernées.

Agen, le 20 DEC. 2017


Patricia WILLAERT



Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Annexe 3 : Plaquette de communication sur la phase préliminaire du SAGE Dropt

Quelle Gouvernance ?

La Commission Locale de l'Eau : un parlement de l'eau

La Commission locale de l'eau (CLE) est une instance décisionnelle, de validation et de suivi du SAGE. C'est une assemblée délibérante définissant les orientations à suivre, les actions à programmer, les outils à mettre en œuvre. C'est un lieu d'échanges, de débats et de consensus. La CLE devra s'appuyer sur une structure porteuse pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE.



■ Collectivités territoriales (≥50%) ■ Usagers (≥25%) ■ Etat (≤25%)

EPIDROPT : une structure cohérente à l'échelle du bassin

1990 : Création du syndicat de réalimentation du Dropt
1999 - 2000 : 4 journées de partage de l'eau
2003 : Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE) Rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usages vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. (70% pour l'usage irrigation, 30% pour le soutien d'étiage)
2006 : Etablissement public intersyndical du bassin du Dropt, Portage de l'étude préalable à l'élaboration du Programme pluriannuel de travaux, Recrutement d'un technicien rivière qui met en œuvre le programme
2012 : EPIDROPT (syndicat mixte ouvert) avec les 3 départements : 24, 33 et 47
 Mission commune SAGE
2013 : Elaboration du dossier de saisine pour le périmètre du SAGE Dropt par l'animateur SAGE
Sept. 2013 : Saisine du Préfet de Région Aquitaine
Nov. 2013 : Consultation de 4 mois sur le périmètre du SAGE Dropt dans les 173 communes

Les grandes étapes du SAGE Dropt



Un document pour aller plus loin.

Le dossier de consultation sur le périmètre du SAGE Dropt, document technique élaboré par EPIDROPT, présente le territoire, ses problématiques, ses enjeux et argumente la délimitation du périmètre. Il est consultable sur le site Internet GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/dropt>

EPIDROPT ZA de la Brisse (Bat D) 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
 Animateur SAGE Dropt : JARLETON Stéphane tech.dropt@orange.fr 0631736420

CREATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION : Antoine publicité (24) eymet - 06 85 76 39 73 - Photos : P. Bacogne, S. Jarleton, Féd pêche 47 - Textes : S. Jarleton



Phase préliminaire : consultation sur le périmètre

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un outil pour tous les acteurs de l'eau

Un document à portée juridique

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant visant à concilier tous les usages de l'eau.

C'est un outil de gestion concertée qui a trois grands objectifs :

- rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- atteindre le bon état des eaux
- fixer les grandes orientations politiques d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Il est composé de trois documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il identifie les problèmes, fixe des objectifs, définit des dispositions pour remédier aux dysfonctionnements constatés et évalue les moyens à mobiliser. Les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.
- un Règlement. Il complète la réglementation nationale ou locale pour encadrer les usages et limiter les atteintes à la ressource et aux milieux aquatiques. Il est opposable aux tiers.
- un Rapport environnemental. Il identifie, évalue et prévoit des mesures pour réduire et/ou compenser les incidences éventuelles, imputables à la mise en œuvre du SAGE.

Pourquoi un SAGE ?

- > Adapter les orientations du SDAGE aux problématiques locales
- > Renforcer la dynamique et la concertation locale engagées sur ce territoire depuis une trentaine d'années
- > Intégrer tous les aspects de la gestion de l'eau sur le bassin versant Dropt
- > Coordonner la politique de l'eau au travers de la Commission Locale de l'Eau
- > Répondre aux objectifs de Bon Etat des Eaux (2015 à 2027)





Syndicat mixte ouvert (Départements Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)

Chiffres clés 2013

- 133 km de Dropt et 340 km d'affluents
- Bassin versant de 1341 km²
- Au moins 75 moulins
- 5 lacs de réalimentation (15 Mm3)
- 66000 habitants
- Région Aquitaine, 3 départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne)
- 173 communes dont 83 entièrement comprises dans le bassin Dropt
- 6 structures intercommunales à compétence rivière
- EPIDROPT : structure cohérente à l'échelle du bassin constituée de 4 syndicats de rivière (99 communes) et de 3 départements

Des enjeux identifiés à partager

Gestion et protection des milieux aquatiques et humides

- Préserver les zones humides
- Restaurer les habitats aquatiques
- Restaurer la continuité écologique
- Préserver les espèces d'intérêt patrimonial
- Adapter la gestion des cours d'eau aux enjeux du territoire

Source du Dropt



Source: Bd Carthage, AEAG, EPIDROPT 2013

Valeur de l'Etat écologique ou du potentiel écologique de la masse d'eau

- Bon Etat (5)
- Moyen (25)
- Médiocre (5)

Valeur de l'Etat écologique des lacs

- Moyen (1)
- Médiocre (1)

Amélioration de la qualité des eaux

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
- Réduire les pollutions domestiques et industrielles
- Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- Améliorer le débit d'étiage
- Sensibiliser et promouvoir des bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux.

Gestion quantitative de la ressource en eau

- Définir une gestion coordonnée des ouvrages en période d'étiage
- Améliorer le débit d'étiage et permettre la satisfaction des usages et le bon fonctionnement des milieux
- Améliorer la qualité des mesures hydrométriques et son réseau
- Développer une meilleure connaissance sur la nappe alluviale
- Préserver les zones humides

Coexistence des activités d'agrément du bassin du Dropt

- Intégrer les enjeux du patrimoine bâti et du paysage
- Reconnaître la valeur patrimoniale des rivières
- Promouvoir le développement d'une pêche de qualité adaptée au contexte local
- Accompagner le développement de l'activité Canoë-Kayak sur le Dropt domanial
- Améliorer la communication et les relations entre les différents usagers de l'eau